

**Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle**

**Type de document :**

Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

Conseil d'administration       Comité de direction

**Politique adoptée le 20 novembre 2019.**

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
1. L'ORGANISME PUBLIC .....	6
2. CADRE DE GESTION DES RISQUES .....	8
3. DÉFINITION.....	8
4. CONTEXTE ORGANISATIONNEL.....	9
5. APPROCHE MÉTHODIQUE.....	11
6. PRÉ-ÉVALUATION DES RISQUES PAR FAMILLE .....	12
7. DÉTAIL DES RISQUES PRIORISÉS.....	17
8. CONCLUSION .....	18
9. APPROBATION.....	18
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	18



## INTRODUCTION

Le 14 juin 2016, le Conseil du trésor a adopté la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Cette directive requiert que les organismes publics, adoptent leur plan annuel de gestion des risques prévu à l'article 4 au plus tard le 31 décembre 2019.

Le présent document vient répondre à cette exigence en cinq grandes parties :

- La première concerne un rappel de ce qu'est le Cégep de La Pocatière, sa mission, sa vision et ses valeurs;
- La seconde partie indique à quel moment le Cégep de La Pocatière a mis en place sa Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et par le fait même répond à une des exigences de la directive;
- La troisième partie porte sur l'analyse du contexte dans lequel le Cégep de La Pocatière conclut ses contrats;
- La quatrième partie présente l'approche méthodologique établie par le Cégep de La Pocatière pour la réalisation du présent plan de gestion des risques et son évolution;
- La cinquième partie se consacre à la pré-évaluation des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

## 1. L'ORGANISME PUBLIC

Le Cégep de La Pocatière, constitué en vertu de la loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), a pour objet de dispenser de l'enseignement général et professionnel au niveau collégial.

De façon plus générale, le Cégep de La Pocatière c'est :

- 1 400 étudiants : 1 000 à l'enseignement régulier et 400 à la formation continue
- 300 employés, dont 150 enseignants

### Enseignement régulier

- 4 programmes préuniversitaires
- 9 programmes techniques
- 1 cheminement Tremplin

### Formation continue et services aux entreprises

- 13 programmes d'attestation d'études collégiales
- des services aux entreprises et des cours de perfectionnement individualisé
- de la reconnaissance des acquis et des compétences

### Centres collégiaux de transfert de technologie

- **Centre de développement des bioproduits Biopterre**

Biopterre œuvre à contribuer à la compétitivité des entreprises du domaine des bioressources par la recherche appliquée. Ses axes de recherche sont les biotechnologies et produits horticoles, la biomasse et les technologies environnementales, les mycotechnologies, produits forestiers non ligneux (PFNL) et cultures innovantes.

- **Optech**

Spécialisé en fibres optiques et capteurs fibrés, en imagerie et illumination, en métrologie et en microsystèmes, Optech offre aussi plusieurs services spécialisés en optique. Ces services comprennent le prototypage rapide, la numérisation 3D, les caractérisations photométriques, le conditionnement de fibres optiques, l'imagerie spécialisée, etc.

- **Solutions Novika**

Solutions Novika réalise des mandats de recherche appliquée, de développement et de transfert dans les domaines suivants : conception de produits mécaniques, électriques, électroniques et électromécaniques; conception de procédés et d'équipements de production; développement de solutions logicielles; essais avec acquisition de données; procédés industriels laser utilisant des lasers de haute puissance (soudage laser, rechargement laser, etc.).

## 1.1 MISSION

Le Cégep de La Pocatière s'engage dans la formation de citoyens accomplis, responsables et capables de participer à l'évolution de la société dont ils font partie.

## 1.2 VISION

D'ici 2023, le Cégep aspire à répondre aux divers besoins de formation et à ceux des étudiants, à s'impliquer dans son milieu en misant sur la recherche, l'entrepreneuriat et ses partenaires, à atteindre un haut niveau de performance institutionnelle et à créer un milieu de travail et d'études remarquable.

## 1.3 VALEURS

Porté par cette mission et par l'importance accordée au rôle que le Cégep joue sur le plan éducatif au Québec, le Cégep de La Pocatière s'est engagé dans une démarche d'éthique institutionnelle qui le conduit à définir des moyens additionnels afin de bien accomplir sa mission, notamment par l'élaboration d'un énoncé de valeurs. Cet énoncé lui permet de rendre explicites des valeurs institutionnelles essentielles, sur lesquelles prennent appui ses actions et guident la prise de décision. Il concerne l'ensemble du personnel, enseignants, employés de soutien, professionnels et cadres, et engage chacun à adopter un comportement responsable.

Dans l'objectif d'accomplir sa mission éducative, l'ensemble de la communauté collégiale préconise les valeurs suivantes :

**Engagement :** C'est la démonstration d'un esprit d'initiative et d'une participation active à son projet de développement professionnel.

**Autonomie :** C'est cette qualité qui permet de développer le sens des responsabilités et la capacité à comprendre et à assumer ses obligations.

**Compétence :** Mot fort qui comprend l'acquisition d'habiletés et d'attitudes variées, adaptées aux exigences de la société actuelle.

**Créativité :** C'est la faculté d'imaginer, de trouver des solutions inattendues et de proposer des idées originales face à une situation.

**Respect :** Cette valeur essentielle concerne la considération pour les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec l'environnement.

## **2. CADRE DE GESTION DES RISQUES**

### **2.1 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

Le Cégep de La Pocatière est assujéti à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ c. C- 65.1). En vertu de l'article 26 de cette Loi, le Conseil du trésor a édicté, en juin 2016, la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*. Cette Directive a pour but de préciser les obligations du Cégep concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Cette gestion des risques permettra au Cégep d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques ainsi que de mettre en place des contrôles internes et des mesures d'atténuation.

Le Cégep a donc adopté, en date du 27 mars 2019, une politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Cette politique intègre les exigences de la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle du Conseil du trésor (C.T. 216501).

## **3. DÉFINITIONS**

### **COMITÉ DE GESTION DES RISQUES**

Comité formé du coordonnateur des ressources financières et matérielles, du technicien en approvisionnement et du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).

### **CRFM**

Coordonnateur des Ressources financières et matérielles.

### **DIRECTION ADJOINTE DES ÉTUDES**

Direction adjointe des études - Soutien à l'enseignement.

### **DIRIGEANTS DE L'ORGANISME**

Le conseil d'administration du Cégep, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics ou personnes à qui le pouvoir a été délégué.

### **DSA**

Direction des services administratifs.

### **PARTIE PRENANTE**

Personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité.



## **PLAN DE GESTION DU RISQUE**

Etape du cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (identification, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan des mesures d'atténuation) et suivi.

### **RARC**

Intervenant stratégique ayant pour responsabilité de veiller au respect du cadre normatif des marchés publics. Responsable de l'application des règles contractuelles.

### **RISQUE**

Effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs. Il peut être inhérent ou résiduel.

## **4. CONTEXTE ORGANISATIONNEL**

### **4.1 LES PARTIES PRENANTES**

#### **Parties prenantes internes**

- Conseil d'administration composé de 19 membres
- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité exécutif composé de 5 membres
- Directeur général
- Directeurs de chaque service
- Comité de vérification
- Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) : le RARC est un intervenant stratégique ayant pour responsabilité de veiller au respect du cadre normatif des marchés publics. Il évalue la qualité de la gestion des contrats et la conformité aux règles existantes, tout en jouant un rôle éthique au niveau du cadre législatif et réglementaire.
- Membres du personnel

#### **Parties prenantes externes**

Puisque les processus de gestion contractuelle incluent l'ensemble des processus encadrant la conclusion de contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction, de la définition des besoins, la planification de l'acquisition, l'octroi du contrat, l'acquisition des biens et services ou de l'exécution des travaux, à la reddition de compte, les différentes parties prenantes externes sont, sans s'y limiter :

- Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) : Le SCT veille, entre autres choses, à assurer une saine gestion contractuelle en encadrant et établissant les conditions d'attribution de contrat;

- L'autorité des marchés publics (AMP) : L'AMP a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes des personnes intéressées;
- Unité permanente anticorruption (UPAC) : L'UPAC coordonne et dirige les forces et expertises en place au sein du gouvernement pour lutter contre la corruption. Le commissaire à la lutte contre la corruption assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption et coordonne les activités d'enquêtes et de vérification qui lui sont confiées;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) : Le MEES établit les enveloppes budgétaires de fonctionnement et d'investissement qui sont allouées au Cégep de La Pocatière;
- Société Québécoise des infrastructures (SQI) : La SQI a pour mission de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique et de développer, de maintenir et de gérer un parc immobilier qui répond aux besoins de ces organismes;
- Les regroupements d'achats : Un regroupement d'achat est un organisme commun à plusieurs entités économiques qui a pour mandat de centraliser leurs achats dans le but d'obtenir des conditions plus favorables auprès des fournisseurs;
- Fournisseurs : On retrouve différents types de fournisseurs, selon les besoins.

#### 4.2 CADRE LÉGISLATIF

Le Cégep de La Pocatière est assujéti à différentes lois, règlements, politiques et directives en matière de gestion contractuelle, dont notamment :

- Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1 LCOP), ses directives et ses règlements afférents;
- Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1, chapitre 25);
- Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (Loi 108, chapitre 27);
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03);
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et les règlements qui en découlent (RLRQ, chapitre C-29);
- Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ chapitre G-1.011);

- Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3);
- Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D- 8.1);
- Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (C.T. : 216501);
- Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles (RLRQ, C-65.1, a.25);
- Règlement n° 12 relatif à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant du Cégep;
- Règlement n° 13 relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Cégep de La Pocatière;
- Directive sur les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du Cégep de La Pocatière.

#### **4.3 LES LIGNES DIRECTRICES**

En mars 2018, le Cégep de La Pocatière s'est doté de lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction.

### **5. APPROCHE MÉTHODIQUE**

Inspiré du modèle d'analyse de risques fourni par l'Unité permanente anticorruption (UPAC), le plan de gestion des risques permet de définir et mettre en place les mesures préventives appropriées en vue de supprimer ou d'atténuer les conséquences des risques auxquels le Cégep de La Pocatière est exposé.

Le comité de gestion des risques, nommé par le RARC, a procédé à la pré-évaluation des 45 risques identifiés et développés par l'UPAC selon la démarche suivante :

- Le comité a apprécié chacun des risques. Plus précisément, il a identifié, analysé et évalué chaque risque en se basant sur une matrice du niveau de risque définie par trois couleurs, soient rouge (risque élevé), jaune (risque modéré) et vert (risque contrôlé). La priorisation est basée sur l'impact des conséquences du risque sur l'organisation et la présence ou non de contrôle déjà en place.
- À la suite de la pré-évaluation des contrôles en place, le comité a identifié 9 risques étant de niveau modéré à élevé. Le comité a sélectionné 3 risques apparaissant comme prioritaires qui ont été analysés en collaboration avec les intervenants impliqués pour chacun de ces risques. Chaque intervenant devait évaluer, selon sa propre perception, le niveau de risque (1 à 5) selon la grille fournie par l'UPAC présentant les critères de probabilités et d'impacts. L'ensemble des réponses a été

compilé et le résultat de cette compilation a servi de base de départ pour l'évaluation du risque réel, des mesures de contrôle en place pour en diminuer le facteur et ainsi identifier les mesures de contrôle supplémentaires à mettre de l'avant.

- À des fins de discussion, le RARC a présenté la démarche, a déposé la pré-évaluation et l'analyse approfondie des 3 premiers risques au comité de direction.
- D'ici 2022, le comité procèdera à l'analyse des autres risques afin de couvrir l'ensemble des 45 risques préalablement identifiés par l'UPAC. Une priorisation sera établie selon le niveau de risque. Les autres risques ayant déjà été analysés feront également l'objet d'une revue annuelle afin de s'assurer que les contrôles en place sont toujours efficaces et efficaces.

Le personnel cadre sera également sensibilisé et appelé à contribuer à l'actualisation du présent plan.

## **6. PRÉ-ÉVALUATION DES RISQUES PAR FAMILLE**

La cinquième partie se consacre à l'appréciation des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, comprenant l'identification, l'analyse et l'évaluation de ces risques. Nous utiliserons le tableau de « pré-évaluation des contrôles en place » produit par l'UPAC. Le résultat de ce tableau aidera le Cégep à planifier l'appréciation des 45 risques identifiés sur les trois prochaines années.

En résumé, le Cégep a analysé quarante-cinq (45) risques. Un risque a été jugé non applicable. Neuf (9) risques sont à travailler de façon prioritaire d'ici 2022.

Pré-évaluation des risques par famille						
Famille de risques		Intervenants impliqués à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2019-2020	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
<b>1. Famille de risques de gouvernance</b>						
1.1	Risque de non-divulgence d'actes répréhensibles	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
1.2	Risque de non-habilitation sécuritaire	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
1.3	Risque de trafic d'influence	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
1.4	Risque que le mandat soit mal réalisé	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
1.5	Risque que le suivi ne soit pas fait d'une façon adéquate	DSA, ACHETEUR, CFRM, COORD EN TI			✓	
<b>2. Famille de risques associés à l'éthique</b>						
2.1	Risque de non-déclaration d'un conflit d'intérêts	DSA, ACHETEUR, CFRM		✓		
2.2	Risque de favoritisme	DSA, ACHETEUR, CFRM		✓		
2.3	Risque d'influences externes	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
<b>3. Famille de risques associés au non-respect des lois et règlements</b>						
3.1	Risque de mauvaise compréhension et interprétations des lois et des règlements ou des modalités contractuelles	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
3.2	Risque de mauvaise application des lois et des règlements ou des modalités contractuelles	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	

Famille de risques		Intervenants impliqués à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2019-2020	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
3.3	Risque d'octroyer un contrat sans autorisation (exception/ règle)	DSA, ACHETEUR, CFRM, DIR. ADJOINTE ÉTUDES			√	
3.4	Risque que le document d'appel d'offres soit incomplet ou erroné de façon volontaire	DSA, ACHETEUR, CFRM			√	
4.	<b>Famille de risques associés aux ressources humaines</b>					
4.1	Risque de perte d'expertise	DSA, ACHETEUR, CFRM		√		
4.2	Risque de dépendance des ressources externes	DSA, ACHETEUR, CFRM, COORD. EN TI			√	
5.	<b>Famille de risques spécifiques aux personnes</b>					
5.1	Risque de divulgation d'information sensible	DSA, ACHETEUR, CFRM			√	
5.2	Risque d'influence de la personne	DSA, ACHETEUR, CFRM			√	
5.3	Risque de pouvoir de la personne	DSA, ACHETEUR, CFRM			√	
6.	<b>Famille de risques de sécurité de l'information</b>					
6.1	Risque de disponibilité de l'information	DSA, ACHETEUR, CFRM			√	
6.2	Risque de l'intégrité de l'information	DSA, ACHETEUR, CFRM			√	
6.3	Risque de confidentialité de l'information	DSA, ACHETEUR, CFRM		√		

Famille de risques		Intervenants impliqués à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2019-2020	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
<b>7.</b>	<b>Risques associés aux appels d'offres</b>					
7.1	Risque que l'évaluation des besoins soit incomplète ou erronée	DSA, ACHETEUR, CFRM, COORD. EN TI, DIR. ADJOINTE ÉTUDES	✓			
7.2	Risque de mauvais choix du mode de sollicitation et du type d'appel d'offres	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
7.3	Risque de restreindre la concurrence à la suite d'homologation, de certification ou de qualification	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
7.4	Risque de contourner le processus contractuel dans les projets particuliers.	DSA, ACHETEUR, CFRM, DIR. ADJOINTE ÉTUDES		✓		
7.5	Risque d'appel d'offres dirigé	DSA, ACHETEUR, CFRM, DIR. ADJOINTE ÉTUDES			✓	
7.6	Risque lié à l'implication de la ressource externe dans plus d'une phase de l'appel d'offres.	DSA, ACHETEUR, CFRM, COORD. EN TI			✓	
7.7	Risque de qualité du processus d'appel d'offres	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
7.8	Risque de fractionnement de contrat	DSA, ACHETEUR, CFRM, DIR. ADJOINTE ÉTUDES	✓			
7.9	Risque de délai insuffisant pour soumissionner	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	

Famille de risques		Intervenants impliqués à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2019-2020	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
7.10	Risque associé à l'évaluation des soumissions	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
7.11	Risque d'addenda injustifié	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
7.12	Risque associé à la période de questions en appel d'offres	DSA, ACHETEUR, CFRM		✓		
<b>8.</b>	<b>Famille de risque associé aux comités de sélection</b>					
8.1	Risque de non-intégrité des membres du comité de sélection	DSA, SCS, CFRM			✓	
8.2	Risque associé au fonctionnement du comité de sélection	DSA, SCS, CFRM	✓			
8.3	Risque de rotation limitée des membres du comité de sélection	DSA, SCS, CFRM			✓	
8.4	Risque de non-intégrité du secrétaire de comité de sélection.	DSA, SCS, CFRM			✓	
<b>9.</b>	<b>Famille de risque de collusion</b>					
9.1	Risque de refus du contrat par le soumissionnaire gagnant.	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
9.2	Risque d'entente collusoire	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
9.3	Risque d'intimidation	DSA, ACHETEUR, CFRM			✓	
9.4	Risque lié à la présélection ou la préqualification				N/A	



Famille de risques	Intervenants impliqués à l'analyse du risque	Traitement au plan de gestion 2019-2020	Traitement reporté	Risque contrôlé	Niveau d'efficacité des contrôles
<b>10.</b>	<b>Famille de risques de vérification inadéquate</b>				
<b>10.1</b>	Risque de fausses facturations	DSA, ACHETEUR, CFRM		√	
<b>10.2</b>	Risque d'absence de conformité du processus contractuel	DSA, ACHETEUR, CFRM		√	
<b>10.3</b>	Risque de falsification de documents servant à l'analyse des soumissions	DSA, ACHETEUR, CFRM		√	
<b>10.4</b>	Risque de dépassement injustifié des coûts	DSA, ACHETEUR, CFRM		√	
<b>10.5</b>	Risque de travail au noir lors de la réalisation du contrat	DSA, ACHETEUR, CFRM		√	

- À des fins de contrôle interne, la colonne commentaires portant sur l'analyse des contrôles en place a été volontairement retirée dans ce document.

## 7. DÉTAIL DES RISQUES PRIORISÉS

### 7.1 PLAN ANNUEL DE RÉVISION DES RISQUES

En respect de la directive et de la politique concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle, sera assurée par un suivi semestriel des actions. Cette vérification permettra d'identifier des éléments d'amélioration de la qualité mais aussi d'identifier de nouveaux potentiels menant à la réduction du risque. Le cas échéant, des mesures de contrôle seront mises en place.

### 7.2 RAPPORT ANNUEL DE SURVEILLANCE

Le plan annuel de gestion des risques fera l'objet d'un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Ce rapport sera approuvé par le directeur général au plus tard quatre (4) mois après la fin de l'année financière concernée et inclut :

- la mesure des résultats de l'organisation à l'égard de la gestion des risques;
- la mesure des progrès et des écarts par rapport au plan de l'année précédente de gestion des risques;
- les résultats de la vérification de l'efficacité du cadre organisationnel de gestion des risques;
- la revue du cadre organisationnel de gestion des risques;
- tout autre élément déterminé par le Conseil du trésor, le cas échéant.

Il est à noter que le premier rapport de surveillance sera présenté pour la période se terminant le 30 juin 2020, soit après la première année complète de mise en application du plan de gestion des risques.

## **8. CONCLUSION**

En conclusion, l'exercice aura permis de rappeler l'importance de maintenir la vigilance en regard des risques associés à la corruption et la collusion ainsi que d'apprécier les mesures de contrôle actuellement en vigueur au Cégep de La Pocatière, mesures instaurées en lien avec la mission, la vision et les valeurs préconisées.

## **9. APPROBATION**

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration le 20 novembre 2019.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

Cette politique entre en vigueur au moment de l'adoption et sera révisée à la demande du conseil d'administration.